

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2026	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	03	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	026	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	5.3.6	Institutions et vie politique Désignation de représentants - Autres

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

3

Séance Publique ordinaire du 7 avril 2026

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 19H, le *Conseil Municipal de LECTOURE*, légalement convoqué le 1^{er} avril 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Adrien FORET, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Nicolas EHRHART

Ont donné procuration :

M. Nicolas EHRHART à M. Julien PELLICER

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Election des délégués aux commissions municipales

RAPPORTEUR : Julien PELLICER, Maire

Il appartient au conseil municipal d'élire les membres appelés à siéger au sein des commissions communales conformément à l'article 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que ces commissions ont pour but d'étudier et de préparer les questions qui seront soumises au conseil municipal. Le maire est président de droit de chaque commission. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers municipaux doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en place la commission communale « FINANCES » pour laquelle, il demande de désigner :

- 7 membres titulaires
- 7 membres suppléants

Il précise que cette commission sera convoquée dans les 8 jours qui suivent sa nomination ou à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra la convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Il rappelle que la représentation proportionnelle donne 6 élus de la majorité et un représentant de l'opposition.

Il propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la commission « FINANCES » à main levée.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Puis il propose de procéder à l'élection des membres de la commission « FINANCES »

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner pour siéger à la commission « FINANCES » les élus comme suit :

COMMISSION DES FINANCES	
PRESIDENT : Julien PELLICER	
DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Omar ARMEL	1 – Sylvie COUDERC
2 – Marc DUGROS	2 – Patricia MARROCQ
3 – Philippe BATTISTON	3 – Françoise BERNARD-SIRAT
4 – Laurent LAMEILLE	4 – Joya DABOS
5 – Fabienne WEIDMANN	5 – Loïc DE LARTIGUE
6 – Pascal ANDRADA	6 – Bernard LERICHE
7 – Joel VAN DEN BON	7 – Jean Yves DELACOSTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 AVR. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 AVR. 2026